

## PLAN FÉDÉRAL DE PRÉVENTION DES VIOLENCES DANS LE SPORT FEDERATION FRANÇAISE MOTONAUTIQUE

La convention nationale de prévention des violences sexuelles dans le sport, organisée sous l'égide du ministère des Sports le 21 février 2020, a permis à la Fédération Française Motonautique (FFM) de formaliser une stratégie volontariste à travers son plan fédéral de prévention et de lutte contre toutes les violences en particulier les violences sexuelles.

La FFM a donc engagé un travail de fond afin d'améliorer et de renforcer les dispositifs déjà existant autour de ces sujets. Cela se traduit par un engagement quotidien pour la prévention des violences afin de garantir une pratique sécurisante et sécurisée pour toutes et tous.

### **3 AXES PRIORITAIRES SONT DÉGAGÉS :**

→ **AXE 1**

**La prévention et sensibilisation des violences sous toutes leurs formes  
avec un volet particulier pour les violences sexuelles**

→ **AXE 2**

**Le recueil de la parole des victimes et des alertes ou signalements**

→ **AXE 3**

**L'accompagnement des victimes**

## 1. À QUI S'ADRESSE CE PLAN ?

Les violences peuvent se rencontrer dans toutes nos activités et à chaque niveau de pratique. Il n'existe aucune « petite » violence.

Le plan fédéral s'adresse à tous les publics : jeunes, adultes, femmes, hommes, dirigeants, éducateurs, pratiquants, loisirs ou compétitions. **Nous sommes donc tous concernés.**

### Les publics prioritaires sont :

- Les dirigeants, dirigeantes
- Les encadrants, encadrantes (dont juges et arbitres)
- Les pratiquants (tout âge, sexe et tout niveau)
- Les sportifs et sportives de Haut Niveau

**Chaque cible fera l'objet d'une sensibilisation particulière et adaptée.**

## 2. Pour quels types de violences ?

Les violences peuvent prendre différentes formes. Elles sont souvent caractérisées par l'utilisation de la force ou la menace, mais aussi régulièrement, par le biais de l'emprise et de l'ascendant, elles peuvent être psychologiques et morales.

### Les principaux types de violences sont :

- **Les violences sexuelles qui regroupent notamment :**

#### → *Les atteintes et les agressions sexuelles :*

- ↪ Utilisation de la force, menace, contrainte, surprise de la part de l'agresseur (peut prendre la forme de viol et/ou attouchements type baisers, caresses ...)
- ↪ Actes de pénétration sexuelle qui ne supposent pas l'emploi de la violence, de la contrainte ou de la menace.
- ↪ Tous actes commis par un majeur sur un mineur de moins de 15 ans

#### → *Le harcèlement sexuel :*

- ↪ Violence sans impact sur l'intégrité physique de la victime
- ↪ Chantage pour obtenir des faveurs sexuelles
- ↪ Humiliations répétées à caractère sexuel

↳ Attitude d'exhibitionnisme ou de voyeurisme

→ *Le bizutage* :

↳ Obligation d'accomplir des actes humiliants et dégradants.

- **Le harcèlement moral**, par la répétition de propos et de comportements ayant pour but ou effet une dégradation des conditions de vie de la victime, susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel. La manipulation mentale fait également l'objet d'une attention particulière.
- **La discrimination** consiste à défavoriser une personne en raison de son origine, son sexe, son âge, son orientation sexuelle ou de ses convictions politiques, philosophiques ou religieuses. À cet égard, le racisme et le sexisme doivent être particulièrement combattus.

## AXE 1

### PREVENTION ET SENSIBILISATION

#### **A. FORMATION DES ENCADRANTS ET DES DIRIGEANTS**

- 1. Création d'un module spécifique « éthique, citoyenneté, honorabilité » dans les formations fédérales**
  - ↳ Module (1 h) dispensé lors du socle commun à toutes les formations
- 2. Formation des formateurs et formatrices**
  - ↳ Afin d'accompagner les formateurs dans la mise en oeuvre du module « Éthique, citoyenneté, honorabilité » et plus généralement dans la prise en compte des problématiques de lutte contre les violences, deux actions seront mises en oeuvre :
    - Organisation de sessions de formation, à l'attention des formateurs de formateurs et de dirigeants
    - Diffusion d'un document synthétique à l'attention des formateurs
- 3. Sensibilisation auprès des dirigeants**
  - ↳ Sensibilisation auprès des dirigeants de tous les organes déconcentrés de la FFM et de ses commissions
  - ↳ Formation en distancielle sous forme de webinaire pour les dirigeants de clubs
- 4. Mise à disposition d'un kit de sensibilisation à destination des dirigeants et encadrants**

## **B. SENSIBILISATION DES PRATIQUANTS**

### **1. Mise en place d'une formation « éthique et citoyenne » auprès de l'ensemble des pilotes listés haut-niveau**

- ↳ Formation obligatoire pour pouvoir être de nouveau listé l'année suivante  
Cette formation traite de l'ensemble des violences dans le sport (violences sexuelles, bizutage, racisme, discrimination, harcèlement, radicalisation, sexisme) Ainsi que de la prévention du dopage

### **2. Sensibilisation des entraîneurs**

Intervention lors de tout séminaire, regroupement fédéral ou début de compétition

### **3. Accompagnement des clubs pour sensibiliser tous leurs licenciés**

- ↳ Mise à disposition d'un kit de sensibilisation à destination des licenciés pratiquants

## **C. CONTRÔLE DE L'HONORABILITÉ**

L'honorabilité recouvre une obligation légale de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative pour accéder à une activité sociale ou une profession.

La fédération met en place, selon les prescriptions du ministère des sports, un contrôle automatisé de l'honorabilité de ses encadrants(es) bénévoles ou professionnels et dirigeants(es).

La finalité de ce contrôle est d'identifier, parmi les licenciés, ceux qui n'ont pas le droit d'exercer en tant qu'encadrant ou dirigeant et de veiller à ce qu'ils soient effectivement écartés de ces missions.

### **1. Qui est ciblé par ce contrôle ?**

Sont contrôlés dans un premier temps :

#### **→ *Les Dirigeants***

- ↳ Le président, le trésorier et le secrétaire des associations sportives affiliées, des organismes déconcentrés de la fédération et la fédération
- ↳ Le gérant, président, directeur en fonction de la forme de la structure agréée

#### **→ *Les Encadrants***

- ↳ Tous les titulaires d'un diplôme permettant d'encadrer une activité motonautique
- ↳ Tous les encadrants bénévoles

## **2. Comment ce contrôle s'effectue ?**

Par envoi du fichier des licenciés concernés sur une plateforme du Ministère qui vérifie automatiquement si la personne est en capacité d'exercer après consultation du bulletin n°2 du casier judiciaire (B2) et du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV).

---

**LA FFM RAPPELLE QUE LE CONTRÔLE D'HONORABILITÉ, S'IL REPRÉSENTE UN OUTIL CONTRE LES VIOLENCES DANS LE SPORT, IL NE CONSTITUE PAS UNE GARANTIE ABSOLUE.**

**IL EST DONC INDISSOCIABLE DES ACTIONS DE PRÉVENTION ET SENSIBILISATION MISES EN PLACE PAR AILLEURS.**

---

### **AXE 2 :**

#### **RECUEIL DE LA PAROLE ET SIGNALEMENTS**

Plus le délai entre l'acte commis et sa divulgation est important, notamment en matière de violences sexuelles, plus les victimes s'exposent à des traumatismes psychologiques ou difficultés scolaires, sociales et des souffrances supplémentaires.

Plus cette période de temps est longue, plus il sera difficile à instruire sur le plan judiciaire et administratif du fait de l'éloignement temporel des preuves. Il est donc primordial d'oeuvrer afin de libérer au maximum la parole des victimes et témoins de violences et les mettre en confiance.

Les faits peuvent être récent ou anciens. Il arrive qu'une victime se souvienne tardivement de faits traumatisants qui ont été occultés par divers mécanismes de défense. Il n'est jamais trop tard pour les signaler.

Selon l'âge de la victime au moment des faits, le délai de prescription est plus ou moins long.

Au niveau fédéral, les faits ne sont jamais prescrits et des procédures disciplinaires peuvent encore être entamées.

#### **OÙ SE RENSEIGNER ?**

L'information actualisée concernant les violences et leur traitement est consultable sur le site du Ministère des sports : <https://www.sports.gouv.fr/signaler-une-violence-501>

Des communications régulières sont faites via le site de la fédération

## **OÙ ET AUPRÈS DE QUI FAIRE UN SIGNALEMENT ?**

Tous les faits de violences sont à signaler sur l'adresse email suivante : [signal-sports@sports.gouv.fr](mailto:signal-sports@sports.gouv.fr) ou [stop-violence@ffmotonautique.com](mailto:stop-violence@ffmotonautique.com)

Vous pouvez aussi vous adresser à l'association Colosse au pied d'argile : [contact@colosse.fr](mailto:contact@colosse.fr)

Ou appelez le **119**.

Pour tous conseils, contactez la fédération : [contact@ffmotonautique.com](mailto:contact@ffmotonautique.com)

Lorsque vous constatez qu'un enfant ou un adolescent, voire un adulte, présente des troubles, des difficultés, des souffrances physiques ou psychiques, ou encore des comportements sexuels inappropriés qui vous font penser qu'il subit des maltraitances, vous devez le signaler.

Ne restez jamais seul avec un doute ou une information, signalez-le.

Il est possible que vous hésitez à signaler une situation, de peur d'accuser quelqu'un à tort. Sachez que les personnes qui reçoivent ces signalements sont formées à déceler les fausses accusations, et le signalement n'accuse personne. Il permet simplement de remonter une information à des professionnels chargés de prendre en compte une situation de souffrance et de démêler le vrai du faux.

## **QUI TRAITE LES SIGNALEMENTS EN INTERNE DE LA FÉDÉRATION ?**

**Monsieur Gilles GUIGNARD** est le référent lutte contre les violences sexuelles au sein de la FFM. À ce titre, il est le correspondant privilégié du ministère des sports sur l'ensemble de ces questions et il est habilité à recevoir les signalements, arrêtés d'interdiction et alertes du FIJAISV : [gilles.guignard39@sfr.fr](mailto:gilles.guignard39@sfr.fr)

**Maître Franck NICOLLEAU** est également à la disposition des clubs, comités, ligues, dirigeants, encadrants et pratiquants pour toutes questions ou remarques sur la mise en œuvre du présent plan fédéral de prévention des violences. [fnicolleau@avocat-nicolleau.com](mailto:fnicolleau@avocat-nicolleau.com)

## AXE 3

### L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES

Dans le cadre de la mise en oeuvre de ce plan fédéral de prévention des violences, la FFM – comme beaucoup d'autres fédérations sportives – a choisi d'orienter les victimes vers l'association « **Colosse Aux Pieds d'Argile** », dont l'objet est la prise en charge des victimes de maltraitances et de discriminations.

Elle dispose en son sein de d'OPI, de juristes, de psychologues pour venir en soutien aux victimes et aux structures.

**Contact : [www.colosse.fr](http://www.colosse.fr) / [contact@colosse.fr](mailto:contact@colosse.fr)**

**07 50 85 47 10 ou 05 58 48 40 48**

---

**LA FFM REMERCIE LES CLUBS, LES  
ENCADRANTS ET LES DIRIGEANTS POUR  
LEURS EFFORTS, PASSÉS ET FUTURS, DANS LA  
LUTTE CONTRE LES VIOLENCES, POUR LEUR  
VIGILANCE, LEURS ACTIONS DE PRÉVENTION  
ET LA MISE EN OEUVRE DE CE PLAN DE  
PRÉVENTION DES VIOLENCES.**

---